



Monsieur Renaud DONNEDIEU DE VABRES
Ministre de la Culture et de la Communication
MINISTÈRE DE LA CULTURE
3, rue de Valois
75033 PARIS CEDEX 01

Paris, le 25 Avril 2006

Objet : Grand Ecran Italie

Monsieur le Ministre de la Culture,

Nous nous permettons d'attirer à nouveau votre attention sur le projet de destruction du complexe cinématographique Gaumont Grand Ecran Italie, projet qui rencontre l'opposition des professionnels, des cinéphiles, des riverains, des élus, des commerçants du quartier, et de nombreuses associations.

Nous vous rappelons que la fermeture de la salle le 2 janvier dernier s'est faite en violation des accords passés avec la Ville de Paris, lesquels comportent pour l'exploitant une obligation de « participer à l'animation du quartier et de l'arrondissement » au minimum jusqu'en novembre 2006 ([Voir Annexe 1 : Cahier des charges - articles 8 à 11](#)) ; et que sa vente à des surfaces commerciales a été décidée en l'absence de tout appel d'offres.

Pour se justifier, la société propriétaire EuroPalaces (fusion des enseignes Gaumont et Pathé depuis 2001) invoque notamment :

- ⇒ « une baisse importante de fréquentation en 2004 ». Or les chiffres démontrent qu'en 2004 le Grand Ecran Italie arrivait régulièrement dans le peloton de tête des salles parisiennes (2).
- ⇒ « une perte de 12% sur les entrées en 2005 ». Or non seulement la baisse pour ce cinéma s'avère conforme à la moyenne nationale (3), mais la salle affichait en 2005 des performances parfois supérieures à celles de ses concurrentes Paris-Périphérie (*) et (4) ;
- ⇒ une soi-disant « inéluctable concurrence des multiplexes » depuis 1997. Or rien n'a été fait pour contrer les effets de cette concurrence prévisible. Au contraire, le Grand Ecran Italie semble plutôt faire l'objet d'une tentative d'assassinat programmée de longue date (incohérences inexplicables dans sa programmation, abandon des dispositions du cahier des charges propres à renflouer la salle, etc...) (5).

Aussi permettez-nous d'émettre les plus graves réserves quant aux raisons objectives de la fermeture de ce cinéma classé en tête du groupe pour la qualité de ses services (6), intervenue en plein record d'affluence : + 191% en décembre 2005 - meilleur score de France - après une programmation longuement attendue en version française, aussitôt abandonnée pour la période des fêtes ! ([Voir Annexe 4](#)).

Est-il acceptable de rayer de la carte une telle salle, quelles que soient ses difficultés, sans aucune concertation ni étude comparative préalables, et sans que rien n'ait été tenté pour la sauver, sous le prétexte qu'elle serait déficitaire depuis trois ans (**) ?

Car à l'évidence ce n'est pas une salle ordinaire que l'on s'apprête à détruire : par ses exceptionnelles caractéristiques techniques la destinant à toutes formes de spectacles et manifestations (***), et sa position privilégiée au cœur de Paris, le Grand Ecran représente un véritable trésor national méritant d'être conservé pour les générations futures. Premier pôle économique et culturel de l'arrondissement, sa disparition définitive vouerait à une rapide désertification culturelle (****) un quartier déjà « *peu favorisé en matière de cinéma* » (Positif - Mars 2006) (7) et en équipements de qualité, tout en privant du même coup son public parisien, francilien et de province.

Est-il par ailleurs normal que le sort d'une salle de cette envergure, qui s'inscrivait à sa construction parmi les grands chantiers de l'Etat (Le Monde du 25/6/05) (8), dépende des décisions unilatérales d'un groupe dominant dans les secteurs de la production, de la distribution et de la diffusion, sans aucun contre-pouvoir des autorités publiques - comme le relève la revue Positif dans un récent éditorial (9) ? Ces mêmes autorités, qui ont en l'occurrence le devoir de faire préemption sur le site, pourraient être tenues pour responsables de « non assistance à patrimoine en danger ».

Sans oublier que si la vente des murs se réalisait à des fins commerciales au prix du marché actuel, les parisiens se verraient spoliés des avantages financiers consentis à l'époque par l'ancienne municipalité pour l'implantation de Gaumont. (Cahier des charges - article 8). L'argent public servirait alors à un intérêt privé.

A ce jour le Grand Ecran se trouve l'objet de nouvelles attaques : en effet des appels d'offres ont été lancés pour son démantèlement. Ceci malgré :

- ⇒ la convention en cours qui lie EuroPalaces et la Ville de Paris ;
- ⇒ l'absence d'autorisation de la CDEC pour le changement d'affectation des locaux ;
- ⇒ des offres de reprise de la salle actuellement à l'étude.

C'est pourquoi, au nom des centaines de milliers de spectateurs lésés par cette fermeture, relayés par les milliers de signataires de la pétition, nous venons solliciter de votre haute bienveillance votre intervention d'urgence pour la préservation du Grand Ecran Italie.

Pourquoi attendre que tout soit trop tard pour que les professionnels du monde entier regrettent sa disparition, comme ce fut le cas pour le Gaumont Palace (place Clichy) détruit en 1972 ?

Plusieurs exploitants indépendants, persuadés de sa viabilité, s'étant portés acquéreurs du fond de commerce, nous demandons à nouveau la mise en place d'un véritable « plan de sauvetage » sous l'égide d'une commission indépendante (pouvoirs publics - professionnels du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle - consommateurs...), en vue de favoriser la reprise de l'activité dans un esprit d'objectivité.

Nous avons en effet de sérieuses raisons de craindre qu'EuroPalaces, du fait de sa position majoritaire au sein des circuits, ne pousse au découragement les candidats potentiels - ne serait-ce qu'en leur rendant difficile l'accès aux copies - et s'emploie à rendre rapidement inutilisable la salle, restée jusqu'ici en parfait état de fonctionnement et immédiatement opérationnelle.

En l'absence de tout soutien de la part de la Mairie de Paris, et de volonté à faire appliquer le contrat qui la lie à EuroPalaces, c'est donc en vous que nous plaçons à présent nos espoirs. Vous seul pouvez empêcher l'irréversible. Cautionner la démolition de la plus belle salle de la capitale marquerait d'un trait noir la politique culturelle de notre pays sous votre mandat. Au contraire, apposer solidement votre signature pour conserver cet équipement d'exception contribuant à la renommée nationale voire mondiale du Cinéma Français, serait tout à l'honneur de votre Ministère.

Monsieur le Ministre de la Culture, confiants de pouvoir compter sur votre appui, nous sollicitons de votre part un rendez-vous pour un bon suivi de ce dossier urgent, et vous prions de recevoir l'expression de notre respectueuse considération.

L'association **Sauvons le Grand Ecran**
<http://sauvonslegrandecran.free.fr>

L'association **Sur les toiles de Paris**
cinema.memoire.et.sauvegarde.stp@tiscali.fr

13espritvillage – www.13espritvillage.com

L'association **Action Paris-Est** – actionparisEst@free.fr

Le collectif des **Restaurateurs de la Place d'Italie**

L'association des **Commerçants du quartier de la Butte-aux-Cailles**

Le collectif des **Salariés d'EuroPalaces** – <http://europalaces.over-blog.com>

Le collectif des **Journalistes du 13^{ème} arrondissement**

Théâtre 13 – www.theatre13.com

Ciné Reporter – www.silverscreens.com

Evene – Toute la culture – www.evene.fr

(*) Baisse de fréquentation des salles Paris-Périphérie en 2005 (**Chiffres Film Français**) :

Paramount Opéra : -11%, Rex : -20%, Gaumont Parnasse : -18%, Gaumont Aquaboulevard : -10%, **Gaumont Grand Ecran Italie : - 12%** ; Gaumont-Gobelins : -17%, UGC Gobelins : -11%, UGC Bercy : -11% ; UGC Lyon Bastille : -14%, UGC George V : -14%, UGC Maillot : -10%, UGC La Défense : -14%, Pathé Quai d'Ivry : -14%, Gaumont Disney Village : -24%, UGC Noisy le Grand : -21%, UGC Rosny : -11%, UGC Vélizy : -19%, Pathé Cyrano Versailles : -21%, Belle-Epine : -13%.



(**)

Année	Séances	Entrées*	Seuil /Entrées	Recettes* / €	Seuil / €
2005	4 803	270 000	309 520	1 876 006	1 392 400
2004	4 803	301 058		2 091 802	
2003					
2002		383 889		2 694 028	
2001	4 801	392 229		2 645 517	
2000	4 874	375 600		2 556 436	
1999	4 874	382 667		2 658 754	
1998	4 789	463 096		3 230 701	
1997	5 080	563 074		3 988 660	
1996	5 214	526 982			
1995		514 648		3 576 070	
1994		506 513			
1993		467 419			

*Équilibre / Déficit

(Sources : R)

D'après ce tableau, force est de constater que malgré la diminution du nombre des entrées, la salle se maintient depuis 2004 au-dessus de son seuil de rentabilité en dépit des incohérences de sa programmation.

Il conviendrait de le compléter par une étude comparative avec d'autres cinémas, tenant compte du nombre de séances et de salles.



(***)

Sa scène de 200 m2, ses vastes dégagements, loges équipées, et monte-charge directement relié au parking du Centre Commercial Italie 2, confèrent à la salle Grand Ecran les meilleurs outils pour y présenter du spectacle vivant ou toute autre forme de manifestations prévue au cahier des charges : émissions de télévision (celle de Bernard Tapie y a été tournée), congrès, conférence, etc...



(****)

Après la disparition des quatre salles du Paramount-Galaxie (Centre Commercial Italie) remplacées fin 88 par une extension du Gymnase-Club, l'offre de 28 salles de cinéma pour le 13ème - bien inférieure aux 47 salles du 6ème, aux 65 du 8ème, aux 41 du 14ème, et aux 33 salles du 15ème - reste largement insuffisante pour l'un des arrondissements les plus peuplés de Paris. Il paraît donc d'autant plus choquant d'en éliminer la plus prestigieuse, la plus performante, et la plus accessible (notamment aux handicapés) de ces salles.

Le maintien de l'activité de cette salle est non seulement nécessaire à la vie culturelle et économique de l'arrondissement, mais il permettrait également la sauvegarde architecturale d'une des plus grandes salles de cinéma de la capitale. (Lettre de Jack Lang à Serge Blisko – Juin 2005)

La solution de facilité pour n'importe quelle municipalité aurait été de livrer cet espace aux marchands. Mais, dans le pays de l'exception culturelle et dans la Capitale qui a un rôle majeur pour le développement de notre culture et de notre cinéma, dans un arrondissement périphérique où manquent les lieux culturels et les espaces associatifs, la destruction pure et simple de cette salle serait lourde de conséquences pour la Ville et pour le quartier. (Lettre de Pierre Lellouche au Maire de Paris – Décembre 2005)



- (1) Annexe 1 : Cahier des charges (Octobre 1991) - p.4-6 ;
- (2) Annexe 2 : Quelques chiffres 2004 - p.7 ;
- (3) Annexe 3 : Chiffres Boursier.com : Baisse de la fréquentation nationale 2005 - p.8 ;
- (4) Annexe 4 : Chiffres Film Français (Décembre 2005) - p.9 ;
- (5) Annexe 5 : Dérives constatées depuis 2001 - p.10 ;
- (6) Annexe 6 : Note QualiService (Décembre 2005) - p.11 ;
- (7) Annexe 7 : Positif - Bloc-note (Mars 2006) - p.12 ;
- (8) Annexe 8 : Le Monde (25 Juin 2005) - p.13 ;
- (9) Annexe 9 : Positif - Editorial (Mars 2006) - p.14.

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

13-05-2005

15:25

DE

SAT ME HATCHONDO

A

0-0144081406

P.02/08

→ Conseil municipal - Séance du 21 octobre 1991 ←

1159

Sur le rapport présenté par M. Pierre-André PÉRISSOL,
au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article premier. - Sont attribuées à la Caisse des écoles du
20e arrondissement :

- une subvention contractuelle d'un montant de
500.000 F pour la restauration scolaire ;

- une subvention contractuelle d'un montant de
880.000 F pour l'organisation de séjours de vacances.

Art. 2. - La dépense totale correspondante, soit
1.380.000 F, sera imputée au chapitre 944, sous-chapitre
944-30, article 657-29, du budget de fonctionnement de la Ville
de Paris de 1991.

**1991 D. 1764 - Approbation du nouveau cahier des charges
pour l'exploitation du complexe audiovisuel "Grand
Ecran" situé 18-20, place d'Italie (13e). Mme Françoise
de PANAFIEU et M. Yves GALLAND, rapporteurs.**
Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat le 23 octobre 1991.
Reçue par le représentant de l'Etat le 24 octobre 1991.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de
Conseil municipal,

Vu la délibération D. 903, en date du 22 juin 1987,
autorisant M. le Maire de Paris à céder à la société "La Foncière
des Champs-Élysées" le lot n° 23 de l'ensemble immobilier
"Italie-Vandrezanne" (13e) ;

Vu la délibération D. 773, en date du 30 mai 1988, et le
plan s'y rapportant, relatifs au déclassement de parcelles de
voie publique situées au droit des n°s 2 à 16, avenue d'Italie et
au droit des n°s 18-20, place d'Italie (13e) ;

Vu la délibération D. 1701, en date du 24 octobre 1988,
autorisant M. le Maire de Paris à substituer la S.C.I. "Italie
Grand Ecran" à la société "La Foncière des Champs-Élysées"
pour la cession du lot n° 23 de l'ensemble immobilier "Italie
Vandrezanne" et de volumes déclassés sis 2 à 16, avenue
d'Italie et 18-20, place d'Italie (13e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 octobre 1991,
par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver un
nouveau cahier des charges pour l'exploitation du complexe
audiovisuel "Grand Ecran" situé 18-20, place d'Italie (13e) ;

Délibère :

Article premier. - La S.C.I. "Italie Grand Ecran" est
autorisée à céder à la S.I.C.O.M.I. "Société financière
immobilière Indosuez" le complexe audiovisuel "Grand
Ecran", réalisé dans le lot n° 23 de l'ensemble immobilier
"Italie Vandrezanne" (13e).

Art. 2. - La société financière immobilière Indosuez est
autorisée à confier l'exploitation du complexe audiovisuel
"Grand Ecran" à la société GAUMONT aux conditions prévues
dans le nouveau cahier des charges annexé à la présente

délibération. Ce nouveau cahier des charges sera substitué à
celui (approuvé par l'acquéreur originel le 20 mai 1987) qui
était annexé à l'acte du 20 décembre 1988 aux termes duquel la
Ville de Paris a cédé à la S.C.I. "Italie Grand Ecran" le lot n° 23
de l'ensemble immobilier "Italie Vandrezanne" (13e).

L'article 2 de la délibération D. 903, en date du 22 juin
1987, susvisée, et l'article 5 de la délibération D. 1701, en date
du 24 octobre 1988, également susvisée, sont sur ce dernier
point partiellement rapportés.

Cahier des charges pour l'exploitation de l'ensemble audiovisuel Grand Ecran

En janvier 1985, la Ville de Paris a acquis un ensemble de
droits immobiliers, portant sur un terrain de 5.500 mètres carrés
environ, situé 18-20, place d'Italie, à l'angle de l'avenue d'Italie
et de la rue Bobillot, sur lequel elle souhaitait voir s'implanter
un bâtiment comportant entre autres fonctions, un ensemble
audiovisuel destiné à des activités cinématographiques
classiques et à l'enregistrement ou à la diffusion de spectacles
télévisés.

En février 1987, et sur la base du projet architectural de
"Kenzo Tange Associates", la Ville de Paris a procédé à une
consultation visant à sélectionner l'équipe qui s'est engagée
pour elle-même et pour ses ayants droits successifs, aux
conditions d'exploitation dudit complexe contenues dans le
cahier des charges initial.

L'acquisition des droits immobiliers a été régularisée par

acte authentique du 20 décembre 1988. Un ensemble
immobilier, divisé en lots de volumes, a été réalisé comportant,
outre le complexe audiovisuel, des bureaux, un centre
commercial et une résidence hôtelière.

Il est apparu, à la suite de nombreux contacts pris par la
"Foncière des Champs-Élysées Promotion" pour la mise en
place de la société d'exploitation prévue par le cahier des
charges, que celui-ci nécessiterait un certain nombre

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 14 octobre 1991 ;

Vu l'avis du Maire du 13^e arrondissement, en date du 18 octobre 1991 ;

Sur le rapport présenté par Mme Françoise de PANAFIEU, au nom de la 4^e Commission, et par M. Yves GALLAND, au nom de la 6^e Commission ; ensemble les observations portées au compte rendu,

La grande salle équipée de projecteurs 35-70 mm, double bande, double poste, automatisme intégral, bénéficiant des dernières innovations techniques, d'un équipement sonore Dolby stéréo, bi amplification grande puissance, vidéo projection grand écran.

Article 2 – Propriété des murs

L'immeuble doit être acquis par une SICOMI, la "Financière Immobilière Indosuez", dans le cadre d'une opération de crédit-bail immobilier, le locataire exploitant étant la société GAUMONT.

A l'expiration de ce crédit-bail, la société locataire deviendra propriétaire de l'immeuble, à charge pour elle de respecter tant le présent cahier des charges que l'ensemble des conditions particulières, et les documents annexés à l'acte du 20 décembre 1988.

Pendant la durée du contrat de ce crédit-bail, la société locataire et la SICOMI propriétaire devront respecter l'ensemble de ces mêmes dispositions.

Il est expressément convenu que le lot correspondant au complexe audiovisuel ne pourra faire l'objet d'aucune subdivision, et que sa propriété, susceptible d'être transmise dans des conditions de droit commun et sous réserve de l'article 9 ci-après, devra rester intangible.

Article 3 – Société d'exploitation

La société qui se verra confier l'exploitation de l'ensemble audiovisuel et cinématographique, devra comporter des actionnaires, et/ou des dirigeants présentant toutes garanties dans les domaines suivants :

- gestion de société commerciale ;
- gestion d'équipement d'envergure recevant du public ;
- gestion et exploitation de salles de projection cinématographiques ;
- organisation de manifestations culturelles.

Elle devra, en outre, de par ses actionnaires, présenter toute garantie de solidité financière.

Il est prévu que la société GAUMONT ou les filiales dont elle détiendra plus de 50 % du capital social assure l'exploitation de ces salles.

d'aménagements pour être adapté à la conjoncture actuelle.

C'est dans ces conditions que la "Financière immobilière Indosuez SICOMI du groupe Indosuez" lequel contrôle à ce jour la "Foncière des Champs-Élysées Promotion", a prévu d'acquérir le complexe audiovisuel et d'en consentir la jouissance à la société d'exploitation cinématographique GAUMONT, laquelle s'est déclarée intéressée par l'exploitation de ce complexe audiovisuel, elle a l'intention d'intégrer ce lieu à son réseau prestigieux de salles dotées des meilleurs équipements, d'une programmation d'exclusivité, d'un système de réservation de places téléphonique et télématique.

Des sous-locations partielles de courte durée pourront intervenir sous réserve du respect, par les sous-locataires, du présent cahier des charges, sans pour autant également que la sous-location remette en cause l'indivisibilité du bail.

Article 5 – Engagement de programmation

5.1 – Cinémas

2 petites salles d'environ 100 fauteuils.

Les films présentés devront être des films de première exclusivité.

Les salles seront dotées d'un équipement sonore Dolby stéréo et d'équipements d'accueil et de confort de toute première catégorie.

5.2 – Grande salle

Les activités suivantes seront exploitées dans la grande salle :

a) Projection de films long métrage

- Cinéma sur écran supérieur à 18 mètres s'intégrant dans programmation d'un réseau de salles prestigieuses.

- Projections de films d'exclusivité ainsi que festivals à thème et "nuits de cinéma", tous les soirs à partir de 19 heures ; toute la journée à partir de 13 heures les mercredi, samedi dimanche, jours fériés et vacances scolaires.

b) En dehors des heures de projection de films d'exclusivité

Les utilisations suivantes de la salle sont prévues dehors des heures de projection de films de long métrage :

- Congrès, conventions, manifestations, assemblées générales de sociétés : 40 séances par an.

- Utilisation par les producteurs et organismes de télévision pour des présentations en avant-première d'émissions télévision, de films ou téléfilms : 60 à 90 séances par an.

- Projections pour les scolaires et enfants : 95 séances par an.

- Projections de films concernant principalement Paris pour groupes organisés de touristes : 60 séances par an.

- Projections pour les personnes du 3^e âge : 10 à 30 séances par an (matin et après-midi).

- Utilisation par la Ville de Paris : 12 séances par an.

Ces durées d'utilisation sont données à titre indicatif. Toutefois, ces différentes fonctions seront bien maintenues dans une proportion, pour chacune, voisine de la proportion retenue ci-dessus, à 20 % près. En cas de modification notable du marché, ces conditions pourraient être revues à la demande de l'exploitant et après accord de la Ville de Paris.

Article 6 - Licéité

L'exploitation du complexe audiovisuel exclura tout spectacle à caractère immoral, pornographique ou d'incitation à la violence. L'exploitant s'engagera à supprimer immédiatement de l'affiche, sur demande de la Ville de Paris, tout film qui présenterait de tels inconvénients.

Article 7 - Affichage

La signalisation des activités et des programmes du complexe audiovisuel par voie d'affichage ou de procédés de projection, devra être étudiée de manière à s'intégrer au parti architectural des façades, en particulier, celle de la place d'Italie, qui se caractérise par une volonté de transparence sur quatre premiers niveaux.

Dans ce cadre, il doit être prévu la possibilité, en façade de l'immeuble, d'implanter une enseigne "Gaumont Grand Ecran" ainsi que d'afficher les manifestations ou films d'exclusivité ou de les annoncer par faisceau laser ou projection murale.

L'ensemble de ces dispositifs devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables aux enseignes et à la publicité.

Article 8 - Nature juridique du présent cahier des charges

Les obligations du présent cahier des charges trouvent leur cause dans le caractère "d'équipement culturel" du complexe audiovisuel, qui doit participer à l'animation du quartier et de l'arrondissement, caractère en considération duquel, le prix de cession du terrain est déterminé.

Le présent cahier des charges, sous réserve de son approbation par le Conseil de Paris, fera l'objet d'un acte modificatif à l'acte authentique du 20 décembre 1988 contenant cession par la Ville de Paris de l'ensemble immobilier. Il sera annexé à tous les actes ultérieurs de rétrocession, ainsi qu'aux actes sous tendant l'utilisation du complexe, soit dans le cadre du crédit-bail conformément à l'article 4 ci-dessus, soit baux commerciaux, sous-locations ...

Article 9 - Agréments successifs

A chaque mutation intéressant le complexe audiovisuel (mutation de sa propriété ou mutation de son usage : a) pendant la durée du crédit-bail : cession de crédit-bail ; b) à l'expiration du crédit-bail : cession de bail commercial, renouvellement, etc...)

L'agrément de la Ville de Paris devra être requis sur les conditions de cette mutation, sauf s'il s'agit de mutations internes au groupe GAUMONT, présentant les mêmes garanties financières, et tel que prévu ci-dessus à l'article 3.

Article 10 - Sanctions

En cas de manquement aux obligations du présent cahier des charges, la Ville de Paris pourra requérir du Tribunal compétent, la résolution du titre constituant le support juridique de cette exploitation, étant entendu, et compte tenu des interactions souhaitées en ce qui concerne l'exploitation de chacun des éléments de programme, que la résolution d'une sous-location, si elle est demandée par la Ville de Paris, entraînera la résolution de plein droit du bail consenti par la société propriétaire à la société d'exploitation, et pendant la durée du crédit-bail : la résiliation du crédit-bail.

Dans ce cas, la Financière immobilière Indosuez, propriétaire, devra mettre en place dans un délai de 3 mois, un nouvel exploitant se conformant au présent cahier des charges. A défaut, la Ville de Paris pourra substituer à la société d'exploitation l'exploitant de son choix, pourvu que celui-ci s'engage à payer à la SICOMI propriétaire, un loyer dont le montant minimum au titre de l'ensemble est d'ores et déjà fixé à 1.713.386 F hors taxes (un million sept cent treize mille trois cent quatre vingt six francs), en valeur 4^e trimestre 1990, indexé en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

Article 11 - Durée d'exploitation

La durée d'exploitation du présent cahier des charges est limitée à 15 ans à dater de l'achèvement du bâtiment.

1991 D. 1765 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec le Centre français de protection de l'enfance une convention pour la structure "Enfant Présent" (20e). Mme Marie-Thérèse HERMANGE, rapporteur.
Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat le 4 novembre 1991.
Reçue par le représentant de l'Etat le 5 novembre 1991.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 18 octobre 1991, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le Centre français de protection de l'enfance une convention pour la structure "Enfant présent" (20e) ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 15 octobre 1991 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Thérèse HERMANGE, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article premier.- M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Centre français de protection de l'enfance une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour la structure "Enfant présent", 27, rue Levert (20e).

ANNEXE 2

QUELQUES CHIFFRES d'ENTRÉES 2004

Octobre 2004 :

COLLATERAL - 1^{ère} semaine

G.Grand Ecran : 4531

Mk2 Bibliothèque : 4151

UGC Gobelins : 3580

G Parnasse : 6523

Pathé Quai Ivry : 3273

Septembre 2004 :

LA MORT DANS LA PEAU - 1^{ère} semaine

G.Grand Ecran : 3467

Mk2 Bibliothèque : 2987

UGC Gobelins : 2289

G Parnasse : 5493

Pathé Quai Ivry : 3054

- 2^{ème} semaine

G.Grand Ecran : 2076

Mk2 Bibliothèque : 1732

UGC Gobelins : 1504

G Parnasse : 3262

Pathé Quai Ivry : 1848

Juillet 2004 :

SPIDER MAN 2 - 1^{ère} semaine

G.Grand Ecran : 8199

G.Marignan : 6903

Mk2 Bibliothèque : 7535

UGC Gobelins : 5863

- 2^{ème} semaine

G.Grand Ecran : 3599

G.Marignan : 3140

Mk2 Bibliothèque : 2602

UGC Gobelins : 2484

G Parnasse : 3082

Pathé Quai Ivry : 3598

Fin Juin 2004 :

SHREK 2 - 1^{ère} semaine

G.Grand Ecran : 7486 (VO)

G.Marignan : 8156 (VF/VO)

Mk2 Bibliothèque : 11420 (VF/VO)

UGC Gobelins : 8608 (VF)

- 2^{ème} semaine

G.Grand Ecran : 3903

G.Marignan : 5103

Mk2 Bibliothèque : 5424

- 3^{ème} semaine

G.Grand Ecran : 2473

G.Marignan : 3777

Mk2 Bibliothèque : 3399

Juin 2004 :

HARRY POTTER - 1^{ère} semaine

G.Grand Ecran : 9202

G.Marignan : 7158

Mk2 Bibliothèque : 7783

UGC Gobelins : 5716

G Parnasse : 9236

- 2^{ème} semaine

G.Grand Ecran : 4394

G. Marignan : 4024

Mk2 Bibliothèque : 3296

UGC Gobelins : 3553

G Parnasse : 4024

- 3^{ème} semaine

G.Grand Ecran : 2682

G.Marignan : 2069

Mk2 Bibliothèque : 1897

UGC Gobelins : 1943

G Parnasse : 2664

Mai 2004 :

TROIE - 1^{ère} semaine

G.Grand Ecran : 5825

G.Marignan : 5360

Mk2 Bibliothèque : 3023

UGC Gobelins : 2862

G Parnasse : 5416

Pathé Quai Ivry : 4608

- 2^{ème} semaine

G.Grand Ecran : 4259

G. Marignan : 4569

Mk2 Bibliothèque : 2367

UGC Gobelins : 2901

G Parnasse : 4232

Pathé Quai Ivry : 4254

- 3^{ème} semaine

G.Grand Ecran : 3183

G.Marignan : 3395

Mk2 Bibliothèque : 1691

UGC Gobelins : 1951

G Parnasse : 3061

Pathé Quai Ivry : 2906

Déc 2003 :

LE SEIGNEUR DES ANNEAUX - 1^{ère} semaine

G.Grand Ecran : 12913

G.Marignan : 8748

Mk2 Bibliothèque : 12650

(Sources : R)

CHIFFRES BOURSIER.COM - 2005 : Baisse de 15% de la fréquentation des salles de cinémas.

Gaumont : comptes semestriels mitigés

Page 1 of 2

Faire de Boursier.com votre page d'accueil Ajouter Bours



Accès membres

GRATUIT !

Ok

[Portefeuille](#) | [Liste](#) | [Articles](#) | [Newsletters](#) | [Forum](#) | [Devenir Membre](#)

CAC 40 : - 0,26 % . 4 943,50 | **CAC Mid100** : + 0,48 % . 6 481,06 | **DOW JONES** : + 0,11 % . 10 919,45 | **NASDAQ** : + 0,19 % . 1,2090

CODE ou VALEUR

Paris

 **The page cannot be displayed**

The page you are looking for is currently unavailable. The Web site

Navigation

Accueil

Accueil Privilèges

Jeu Boursier.com

Trading Online ☐

Votre argent & vous

Retraite 

Epargne 

Patrimoine 

Defiscalisation 

Cours de Bourse

PARIS

Cours en direct

Indices

Devises

Palmarès

Capitaux échangés

Cours de A à Z

DERIVES

Warrants

Certificats

Trackers

OPCYM

Sicav et FCP

NEW YORK

Indices US

Palmarès US

Françaises à NewYork

Infos & conseils

News - Paris

News - New York

News - Economie

Interviews

Rumeurs

Conseils Warrants

Introductions

Agenda

Communiqués presse

Accès Abonnés

Portefeuille Boursier

La reco du jour

Conseils Actions

Nos "exclus"

Nos stratégies

FR0000034894 - GAM

Ajouter à  ma liste  mon portefeuille

Articles [Cours](#) | [Dérivés](#) | [Société](#) | [Graphique](#) | [Forum](#) | [Brokers](#)

News | [Conseils](#) | [Rumeurs](#) | [Interviews](#) | [Introduction](#) | [OST](#) | [Conseils warrants](#)

Passez vos ordres avec votre broker  

Cotation du 30/01/2006 à 14h06

Dernier	Variation	Ouverture	Plus haut	Plus bas	Volume
49,25 €	- 0,51 %	49,26 €	49,30 €	49,25 €	230

News 

Gaumont : comptes semestriels mitigés

31/10/2005 - 10h58 | [aucun commentaire dans le forum](#)

(Boursier.com) - Le groupe **Gaumont** a dégagé au premier semestre 2005 un résultat d'exploitation positif de 0,35 Million d'Euros contre une perte de 0,46 ME un an auparavant. Le résultat net grimpe à 5,3 ME contre 3,6 ME au premier semestre 2004. Ce résultat net intègre un produit de 3,2 ME au titre du crédit d'impôt cinéma et des impôts différés liés à la diminution du taux d'imposition de la plus-value relative à EuroPalaces.

Gaumont opère dans deux domaines d'activités, la production et la distribution de films via l'ensemble de ses filiales intégrées globalement, et l'exploitation de salles via sa participation au sein d'EuroPalaces. Le chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2005 s'élevait à 46,2 ME, contre 36,9 ME au premier semestre 2004.

Le résultat des films diminue de 0,6 ME et s'élève à 8,5 ME au 30 juin 2005, contre 9,1-ME au 30 juin 2004. Les films sortis en salles en 2005 contribuent négativement au résultat à hauteur de 8,5 ME. Les frais de structure sont en diminution de 1,4 ME et s'établissent à 8,1 ME au 30 juin 2005. Le résultat des sociétés mises en équivalence atteint 1,3 ME au 30 juin 2005, contre 3,2 ME en 2004 et correspond essentiellement à la quote-part de résultat de Gaumont dans EuroPalaces. Dans le **contexte d'une baisse de 15% de la fréquentation nationale des salles de cinéma**, le chiffre d'affaires et le résultat net d'EuroPalaces diminuent et s'élèvent respectivement à 185,7 ME et 2,9 ME.

O.C. ■

©2005-2006 Boursier.com

réagissez

à cet article sur le forum

Soyez le premier à réagir à cet article !

Découvrez aussi toutes les réactions des autres membres sur les articles de Boursier.com en consultant le forum des actualités ...

Liens sponsorisés

Empruntis.Com : Votre mutuelle santé à tout petit prix

La santé de vos proches n'a pas de prix : pour votre mutuelle santé, choisissez la couverture budget. Remplissez notre formulaire et obtenez une réponse sans engagement. Empruntis.com, votre courtier bancassurance.

ANNEXE 4



Semaine du 30/11 au 6/12/2005 : (1^{ère} semaine de « Harry Potter et la coupe de feu » en Version Française)

GRAND ECRAN Italie : + 191 % = meilleur score des 40 salles Paris-Périphérie

Top 40 des cinémas

Rg	Salles	Entrées semaine	Évol. 2004/05	Cumul* 2005	Évol. 2004/05
1	UGC CINÉ CITÉ LES HALLES	69 729	+18%	2 755 557	-6%
2	UGC CINÉ CITÉ BERCY	53 380	+9%	2 366 808	-11%
3	UGC CINÉ CITÉ ROSNY	44 903	+12%	1 897 513	-11%
4	PATHÉ BELLE ÉPINE	39 876	+36%	1 492 350	-13%
5	GAUMONT CARRÉ SÉNART	35 476	+44%	1 182 358	-7%
6	REX	33 878	+21%	473 834	-20%
7	GAUMONT DISNEY VILLAGE	31 543	+36%	1 035 520	-24%
8	PATHÉ WEPLER	29 424	+21%	1 118 362	-7%
9	GAUMONT PARNASSE	29 307	+12%	1 111 082	-18%
10	GAUMONT CHAMPS-ÉLYSÉES	27 622	+14%	1 150 837	0%
11	MK2 BIBLIOTHÈQUE	26 231	+41%	983 493	0%
12	UGC CINÉ CITÉ SQY OUEST**	26 087	+77%	765 731	NS
13	UGC CINÉ CITÉ CRÉTEIL**	24 755	+46%	900 189	NS
14	MÉGARAMA VILLENEUVE	24 044	+67%	699 315	-8%
15	GAUMONT AQUABOULEVARD	23 485	+20%	911 898	-10%
16	PARAMOUNT OPÉRA	22 645	+81%	630 295	-11%
17	MK2 QUAI DE SEINE/LOIRE****	20 010	+150%	547 384	+12%
18	PATHÉ QUAI D'IVRY	19 470	+53%	602 477	-14%
19	UGC GEORGE V	18 485	-13%	938 574	-14%
20	PATHÉ BOULOGNE	17 449	+27%	599 639	-4%
21	UGC MONT-PARNASSE	17 091	+7%	685 889	-7%
22	UGC NORMANDIE	16 592	+40%	586 365	-9%
23	UGC 4 TEMPS LA DÉFENSE	16 504	+26%	575 322	-14%
24	UGC CINÉ CITÉ NOISY-LE-GRAND	16 355	+19%	574 854	-21%
25	MEGA CGR ÉVRY	15 558	+124%	389 402	-5%
26	MEGA CGR TORCY MARNE-LA-VALLÉE**	15 238		320 601	
27	MEGA CGR MANTES-LA-JOLIE	14 957	+97%	312 563	-2%
28	CYRANO VERSAILLES	14 226	+54%	416 830	-21%
29	UGC VÉLIZY	13 990	+38%	486 565	-19%
30	GAUMONT ALÉSIA	13 361	+39%	456 584	+22%
31	UGC LYON BASTILLE	13 345	+29%	449 731	-14%
32	MEGA CGR ÉPINAY-SUR-SEINE	13 330	+127%	269 194	-1%
33	GAUMONT CONVENTION	12 825	+58%	416 668	+5%
34	GAUMONT GRAND ÉCRAN ITALIE	12 492	+191%	235 902	-12%
35	GAUMONT SAINT-DENIS	12 308	+49%	355 745	-9%
36	GAUMONT OPÉRA PREMIER	11 121	+21%	399 772	-7%
37	MK2 GAMBETTA	11 029	+21%	354 456	-8%
38	UGC GOBELINS	10 680	+1%	470 477	-11%
39	UGC DANTON	9 472	+36%	371 986	-5%
40	UGC MAILLOT	9 382	+9%	341 505	-10%

* à partir du 1/1/2005. ** Sites ouverts en 2004. *** Sites ouverts en 2005. **** Extension en 2005.

Les chiffres/Paris-périphérie

ANNEXE 5

DÉRIVES OBSERVÉES DANS LA GESTION DU GRAND ECRAN ITALIE DEPUIS LA FUSION DES SALLES PATHÉ-GAUMONT EN 2001 AU SEIN DU CONSORTIUM EUROPALACES

Depuis la construction des multiplexes à proximité, on a pu constater :

- aucune mise en valeur de la salle pour contrer les effets de cette concurrence annoncée ;
- une programmation souvent inadaptée ;
- l'abandon des obligations liées à l'article 5-5.2 du cahier des charges (manifestations de prestige, avant-premières, congrès, conférences, etc...) ;
- l'absence de films en version française, correspondant pourtant au goût du public du quartier, poussé de ce fait à désertier la salle pour la concurrence ;
- l'absence de visibilité des programmes, mal affichés dans la presse et sur internet ;
- la disparition de tous les petits "plus" qui contribuaient à la renommée de la salle (spectacle laser avant la séance, film sur Paris à l'attention des touristes...).

On peut aussi s'étonner qu'au vu des mauvais résultats annoncés, il n'y ait eu aucun changement de direction pendant des années, contrairement aux habitudes du groupe qui fait régulièrement "tourner" les directeurs d'un site à un autre.

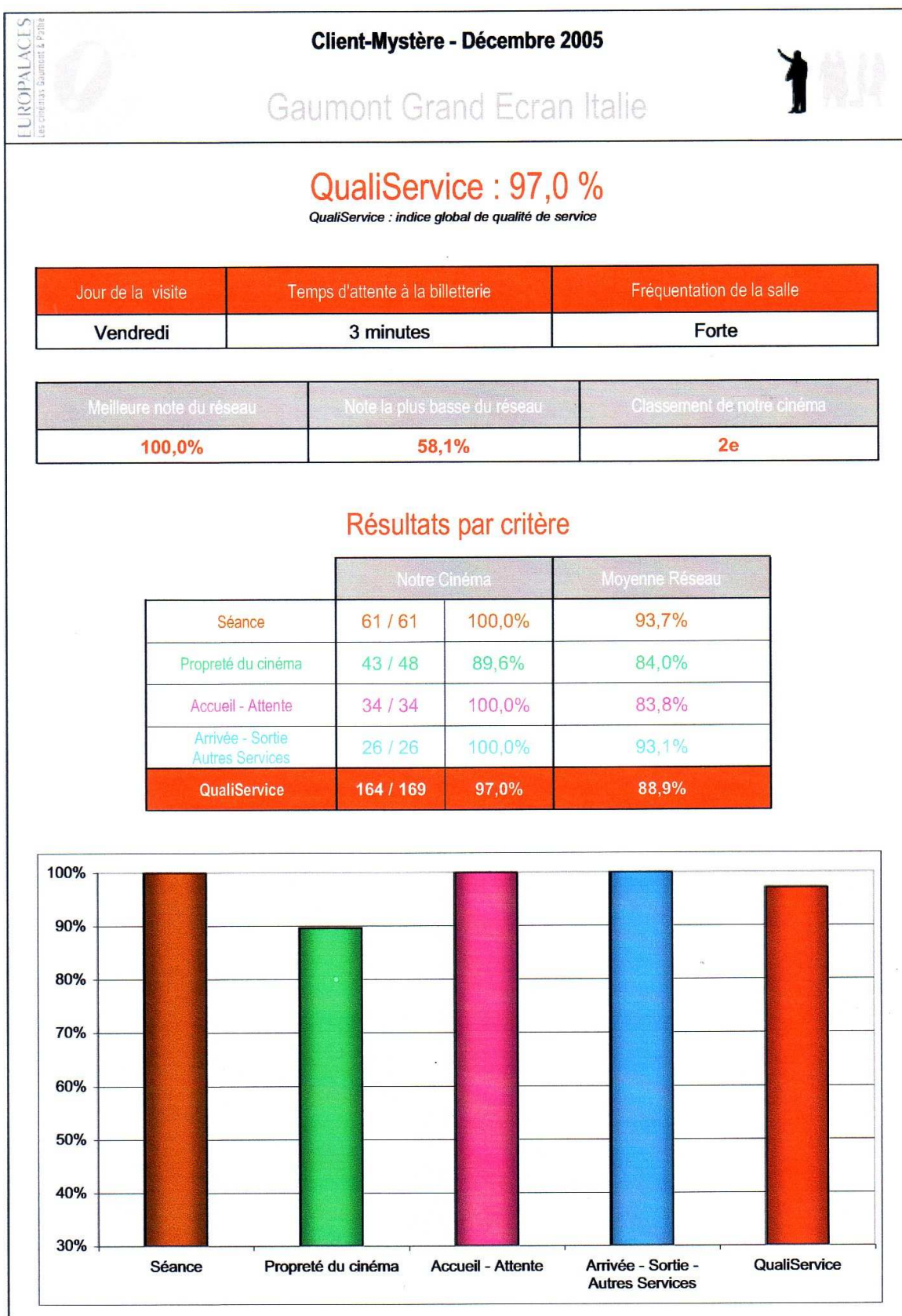
Que dire encore des rumeurs insidieuses mettant en avant des défauts techniques soi-disant insurmontables, ou faisant passer pour obsolète une salle considérée à la quasi-unanimité des professionnels autorisés comme LA salle du XXIème siècle... ?

Malgré cette succession de traitements aberrants, le Grand Ecran résiste jusqu'au bout et continue à afficher des performances non négligeables dans ce contexte : 270 000 entrées sur 2005 (chiffre qui serait susceptible d'augmenter rapidement si la salle se trouvait correctement programmée et gérée, ne serait-ce qu'en respectant les dispositions de son cahier des charges).

Plus grave encore : le Comité d'Entreprise - tenu dans l'ignorance des accords passés avec la Ville de Paris - n'a pas eu entre les mains les éléments nécessaires pour prendre sa décision d'autorisation de fermeture en toute connaissance de cause !

ANNEXE 6

NOTE QualiService – Décembre 2005 : 97% - 2^{ème} du groupe



ANNEXE 7

POSITIF – Mars 2006 – Bloc-note



Mercresdi 4

Ne cherchez plus dans *Pariscopes* la salle du Gaumont Italic, qui a fermé ses portes. Une des plus grandes salles parisiennes par sa capacité, une des meilleures pour sa qualité de projection, celle qui fut un temps un des vaisseaux amiraux de la maison Gaumont n'arrivait plus à enchaîner assez de films porteurs pour la remplir. Depuis huit ans, elle perdait de l'argent, dans un quartier peu favorisé en matière de cinéma. Gaumont a dû renoncer à une de ses plus belles salles.

Hubert Niogret

LE MONDE (25 juin 2005) :

LE GRAND ECRAN ITALIE : GRAND CHANTIER DE L'ÉTAT**Le Monde** WEEK-END

BELGIQUE, LUXEMBOURG

SAMEDI 25 JUIN 2005

FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY - DIRECTEUR : JEAN-MARIE CG

www.lemo

Les difficultés des grandes salles de cinéma parisiennes

Le Grand Ecran Italie doit fermer en décembre

LE 5 JUIN 1992, la salle de cinéma Gaumont Grand Ecran, avec le plus grand écran de Paris (240 mètres carrés), place d'Italie, était inaugurée en grande pompe par Jacques Chirac, alors maire de la capitale, et Nicolas Seydoux, PDG de Gaumont, avec un film de Jean-Jacques Beineix, *IP5* (*Le Monde* du 6 juin 1992). L'édifice conçu par l'architecte Kenzo Tange, s'inscrivant parmi les grands chantiers de l'Etat, avait pour mission de réconcilier Paris avec son 13^e arrondissement, trop mutilé pendant une vingtaine d'années. La salle de 650 places était flanquée de deux salles plus petites (100 fauteuils chacune).

Treize ans plus tard, ce beau projet a fait long feu. La fermeture de ce petit complexe cinématographique est programmée pour la fin de l'année, au profit sans doute de boutiques de décoration et de prêt-à-porter. Les riverains s'en émeuvent, tout comme bon nombre de réalisateurs (dont Patrice Chéreau, Christophe Barratier ou Claude Lelouch) et d'anciens ministres de la culture (Jack Lang et Jacques Toubon), qui ont signé une pétition contre la fermeture de ces salles parisiennes. « *Les riverains de la place d'Italie appellent à la mobilisation contre une nouvelle étape vers la marchandisation de notre société* », déplore cette pétition.

Le maire (PS) du 13^e arrondissement de Paris, Serge Blisko, explique au *Monde* qu'il « est navré de cette décision d'EuroPalaces [la société formée en 2001 par la fusion de Gaumont et Pathé] de fermer les salles. Il n'existe pas de réglementation comme celle qui existe pour les salles de spectacles, permettant d'empêcher cela. Seule une convention signée en 1991 avec les exploitants les oblige à ne pas détourner les salles de leur activité cinématographique. Cette convention est applicable jusqu'en novembre 2006. Or, EuroPalaces a perdu la moitié de ses spectateurs depuis 1992 et nous avons juste obtenu que le Grand Ecran ne ferme qu'à la fin de l'année 2005. »

PLUS QUE TROIS

« *La concurrence des multiplexes à Paris (des Halles, de Bercy) tout comme de la banlieue sud (Créteil et Ivry-sur-Seine) se fait sentir* », ajoute le maire. D'autant plus que la programmation du Grand Ecran ne lui confère aucune spécificité, comme celle plus cinéphilique du MK2 Bibliothèque, lui aussi implanté dans le 13^e arrondissement.

Régine Hatchondo, déléguée de la mission Cinéma de la Mairie de Paris, souligne que « *la Ville n'a pas pu faire jouer le fonds d'aide aux salles indépendantes – il n'est attribué qu'à celles qui comptent moins de*

7 500 entrées par semaine. Un accord est toutefois intervenu pour qu'EuroPalaces installe dans un autre complexe récemment fermé, le Gaumont Rodin (toujours dans le 13^e arrondissement), la Fondation Pathé, qui mettra ses archives à disposition du public et des chercheurs. Et l'exploitant s'est engagé à lancer un plan de rénovation d'un autre cinéma de l'arrondissement, le Gaumont Fauvettes ». La direction d'EuroPalaces, qui a par ailleurs récemment engagé des travaux de rénovation dans ses salles Gaumont-Alésia (avenue du Général-Leclerc, 14^e arrondissement), n'a pas souhaité commenter ces informations.

Après cette fermeture qui suit celle, voilà trois ans, du Kinopanorama, dans le 15^e arrondissement, il ne restera plus dans Paris que trois salles de plus de 600 places n'appartenant pas à un multiplexe : le Grand Rex (classé monument historique) et le Max Linder sur les Grands Boulevards, et l'UGC-Normandie sur les Champs-Élysées.

Depuis 2002, douze salles parisiennes ont fermé, mais seize se sont ouvertes (dont quatorze au sein du MK2-Bibliothèque). Six autres salles MK2 doivent ouvrir cet automne sur le quai de la Loire (19^e).

Nicole Vulser



N°541 MARS 2006

La dernière séance

« **E**t le rideau sur l'écran est tombé », chantait Eddy Mitchell, reprenant le titre d'un film mélancolique de Peter Bogdanovich (*La Dernière Séance*, 1971). La fermeture définitive du Gaumont Grand Écran Italie (Paris XIII^e), le 2 janvier dernier, tranche tristement avec l'embellie de la fréquentation observée en ce début d'année (et le dopage consécutif du fonds de soutien) grâce au succès record des Bronzés 3. Trois ans après la fermeture du Kinopanorama, autre emblème de l'équipement parisien, voilà que Gaumont, fleuron de l'industrie française, ferme la salle qui fut le fer de lance de sa politique urbaine dans les années 90 : 650 sièges club, un écran de 24 mètres de base (à son ouverture en juin 1992, le plus grand d'Europe, salles Imax exceptées), un design haut de gamme. Il fut un temps où les salles de quartier fermaient (et l'on s'en est ému à juste titre). Voilà que le mal touche à nouveau les salles commerciales projetant des films grand public. La raison avancée par Europalaces-Gaumont pour cette fermeture (une chute de la fréquentation de 12 % en 2005) laisse songeur. De même qu'on peut légitimement être choqué quand une entreprise, bénéficiaire plusieurs années durant, se met à licencier dès que son chiffre d'affaires cesse d'augmenter, on conçoit mal qu'après une hausse régulière de la fréquentation une chute si peu significative suffise à sonner le glas d'un équipement d'une telle envergure. D'autant que la baisse moyenne de la fréquentation des salles parisiennes en 2005 a été de 10,5 %, soit à peine inférieure à celle du Grand Écran Italie. Cette fermeture met au jour un principe inquiétant, celui du pouvoir décisionnaire unilatéral des sociétés d'exploitation dans le maintien ou non d'équipements culturels, sans que l'État ou les collectivités locales aient leur mot à dire. Peut-on se satisfaire de la réponse du maire de Paris, lorsqu'il affirme que la Ville ne peut rien dans cette affaire ? Le coût des loyers payés par les cinémas n'est-il pas, entre autres, responsable de

l'augmentation de leurs dépenses ? S'il n'est pas souhaitable que les fonds du ministère de la Culture destinés au renouvellement des salles, déjà maigres, aillent à d'autres cinémas qu'à ceux qui programment courageusement films d'art et essai et de répertoire, ne peut-on envisager de trouver ailleurs (dans les crédits des ministères de l'Équipement ou de l'Industrie, par exemple) des encouragements au maintien de l'exploitation cinématographique d'infrastructures de cette qualité ? Aux dernières nouvelles, le Gaumont de la place d'Italie deviendrait une extension du centre commercial adjacent. La société est pourtant bien placée pour savoir que la rénovation porte ses fruits : son complexe d'Alésia, dans le XIV^e arrondissement (un quartier résidentiel et excentré comparable à la place d'Italie), a connu une hausse de la fréquentation de plus de 20 % en 2005, suite à la rénovation de ses sept salles. Il faut souligner que Gaumont classe huit de ses complexes dans les 26 premiers de France. Et que même les deux premiers du classement, les UGC Ciné-Cité des Halles et de Bercy (Paris I^{er} et XII^e), accusent une baisse de 6 % et 10,5 % de leurs entrées en 2005.

Peut-on laisser opérer une multinationale (qui plus est lorsqu'elle cumule les secteurs de la production, de la distribution et de l'exploitation) à sa guise, et lui permettre de fermer des salles en ville, quand elle ouvre ailleurs des multiplexes où le coût de la place de parking et le pop-corn vendu au kilo assurent un revenu confortable qui font de la projection cinématographique un aspect seulement d'une sortie au cinéma ? Qu'on ne nous réponde pas que les films porteurs pour ce type de salles ne sont pas assez nombreux. Rien que sur les deux derniers mois, le cinéma américain nous a offert des œuvres de qualité qui sont aussi des films spectaculaires (de *Munich* à *Syriana* en passant par *Le Nouveau Monde*) et auraient trouvé une place naturelle sur ces beaux écrans qui disparaissent l'un après l'autre.

Grégory Valens